

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre à 21h00, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 31 août 2017

- **ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET
- **ABSENT EXCUSÉS:** Mme Stéphanie KASEVA,
- **SECRETAIRE :** M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2017 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°17/06/01 Délégation de Service Public relative à l'aménagement et l'exploitation du refuge de Loriaz – rapport annuel du délégataire pour l'été 2016 et l'hiver 2017

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du refuge de Loriaz a été conclu le 20 mai 2016 avec M. BOTTOLLIER-CURTET pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 37 de la convention susvisée et à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, dont le détail figure aux articles précités.

Monsieur DESHAYE, conseiller municipal en charge des refuges, souhaite préciser plusieurs éléments :

- L'établissement de ce rapport a été l'occasion de soulever des difficultés d'interprétation des dispositions dans ce contrat de DSP qui font l'objet d'un projet d'avenant que nous étudierons lors du deuxième point de l'ordre du jour de ce conseil.

Ces difficultés ont retardés l'établissement du rapport qui n'est présenté qu'en septembre 2017 à la place du mois de juin/juillet.

- Quelques éléments importants manquent, par exemple, le détail des investissements réalisés avec leur montant qui seront transmis en octobre. Néanmoins, le conseil municipal a décidé de prendre acte du dépôt de ce rapport le 28 juillet 2017.

La commune a réalisé les travaux inscrits dans la DSP mais il faudra terminer ceux prévus pour la toiture, les gouttières, etc.... La commission de sécurité du 27 juin 2017 a réclamé l'installation d'un garde-corps autour de la terrasse et une modification des dispositifs de fermeture/ouverture des dorsoirs pour permettre leur manœuvre de l'intérieur et pas seulement de l'extérieur comme

actuellement.

Le gardien a réalisé pour sa part des travaux électriques dans divers locaux (qui devront être validés par une certification de conformité), la réhabilitation du dortoir des biolles en salle hors sac, achat d'équipement pour la cuisine, la rénovation du dortoir d'hiver, le remplacement de radiateurs électriques et la création d'une salle de bain pour le gardien.

Le refuge a enregistré :

- pour les nuitées : hivers 506 (essentiellement en février /mars)
Été 1156 dont plus de 70% en juillet/août
- pour les activités de buvette / restauration, le Chiffre d'affaire de l'exercice est très positif avec un montant réalisé s'élevant à 138 433 € supérieur de plus de 12.5% par rapport aux prévisions

Le gardien auquel il est demandé dans le contrat de DSP de constater les mouvements de véhicule qu'il peut observer leur de ses circulations sur la piste forestière, signale assez peu de mouvements abusifs si ce n'est entre les hameaux du Couteray et des Granges. Il note aussi des bivouacs avec véhicules sur la plateforme de la conduite d'eau du barrage d'Essonon.

Le rapport est librement consultable au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport et monsieur Xavier PAQUET souhaite s'abstenir au vu des renseignements manquants.

2. n°17/06/02 DSP de Loriaz – avenant n°1

Monsieur DESHAYES rappelle que l'établissement de ce rapport a été l'occasion de soulever des difficultés d'interprétation des dispositions dans ce contrat de DSP qui font l'objet d'un projet d'avenant.

Cet avenant concerne trois dispositions :

- la formule de révision des tarifs contenait une erreur qu'il convient de corriger,
- il convenait également de modifier la durée de l'exercice comptable du délégataire qui débutera le 1^{er} juin de l'année N pour se clôturer le 31 mai de l'année N+1 qui permettra d'être plus proche de la réalité de l'activité,
- et de préciser les échéances de versement de la part fixe de la redevance soit 10 000€ le 1^{er} novembre et 5 000€ le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n°1 de la DSP de Loriaz,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Arrivée de monsieur Jean JULIEN

3. n°17/06/03 Carte Via Cham - facturation

Monsieur la maire rappelle au conseil municipal que les différentes cartes établis (gens du pays, résident secondaire, saisonnier et scolaire) s'effectue sur le support magnétique « Via cham ».

Les agents du service d'accueil établissant ces cartes ont remarqué une augmentation des demandes de remplacement pour perte ou non présentation car oubliées au domicile principal.

Le coût de ces cartes incombe à la commune et dans un souci de développement durable (ces cartes peuvent être rechargées plusieurs fois), il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif pour le renouvellement en cas de perte ou de non présentation.

**Dans ce contexte,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer un tarif pour la perte ou le non renouvellement des cartes Via cham,
- **DECIDE** de fixer ce montant à 5€ par carte.

4. n°17/06/04 Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par monsieur Gérard BURNET, 1^{er} adjoint, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La décision modificative au budget général a été retirée de l'ordre du jour.

5. n°17/06/05 Permis de construire de l'Eglise

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise de Vallorcine dont le conseil a voté le plan pluriannuel d'investissement lors du vote du budget le 3 avril 2017.

Il convient de déposer un permis de construire pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à déposer le permis de construire
- ✓ **Autorise** monsieur le maire à signer le permis de construire correspondant.

6. n°17/06/06 Solidarité aux victimes de l'ouragan IRMA

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26 juillet 2017 du conseil municipal pour l'achat d'une sonnette pour le combat des Reines du 24 septembre 2017 pour 180€.

Il s'est avéré que toutes les sonnettes avaient été achetées et que cette subvention n'était plus nécessaire.

Monsieur Gérard BURNET rappelle au conseil municipal le mail de l'association des maires de France qui lance un appel à la solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA.

Par conséquent, au vu des récents évènements à Saint-Barthélemy et Saint-Martin après le passage de l'ouragan IRMA et à l'appel lancé par l'association des maires de France, le conseil municipal, conscient de l'impact que peut avoir les risques naturels majeurs sur un territoire, souhaite octroyer cette somme pour participer à la solidarité nationale aux victimes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Décide** de verser une contribution de 180€ aux victimes de l'ouragan IRMA
- ✓ **Autorise** monsieur le maire à prendre contact avec les deux associations soutenues par l'association des maires de France.

7. n°17/06/07 Temps d'activités périscolaires – remboursement

Madame Mandy LAYCOCK, conseillère municipale en charge des affaires scolaires, rappelle la participation très active des différents bénévoles pendant les TAP.

Elle présente la facture réglée directement par monsieur Laurent TARDY dans le cadre d'un atelier à l'entreprise BATISTOCK pour un montant de 66.80€TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Autorise** le remboursement de la facture pour un montant de 66.80€TTC à monsieur Laurent TARDY
- ✓ **Remercie** par la présente la participation de tous les bénévoles aux TAP de Vallorcine.

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

- Décision municipale n°01/2017

Objet : désignation de Maître MOULLE Pierre-Etienne et signature de la convention d'honoraires afférente – Assistance juridique à la Commune – Convention de délégation de service public relative à l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de la Poya

Le Maire de la Commune de Vallorcine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour « tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas sans restriction » ainsi que pour « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats »,

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 mai 2017, Mme GUILLIER, gérante de la SARL La POYA, délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du domaine skiable de la POYA par convention de délégation de service public conclue le 15 décembre 2015 pour une durée de 15 ans, a fait part à la Commune de son souhait d'interrompre définitivement l'exploitation du domaine skiable avant la saison hivernale 2017/2018,

CONSIDERANT que cette rupture unilatérale des relations contractuelles par le délégataire constitue une faute grave consistant dans l'abandon irréversible du service concédé et qu'il convient que la Commune protège ses intérêts dans le cadre de la présente affaire,

DECIDE

Article 1er – Me Pierre Étienne MOULLE, avocat au barreau de Lyon, demeurant Tour Oxygène, Étage 1, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03, est désigné en vue d'assister juridiquement et financièrement la Commune dans le cadre de la procédure de déchéance de la délégation de service public du domaine skiable de la Poya et de la reprise en régie du service.

Article 2nd - Une convention d'honoraires sera conclue avec Me Pierre Étienne MOULLE, en vue de fixer les honoraires liés à cette mission,

Article 3 – Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

DESAINT Marie-Antoinette	La Moranche	A2020
ARTO Jeanny et Laure	Le Lay Nord	B 297, 2588, 2589, 2662, 2744
BERGUERAND Thierry	Le Plan Envers	A 4929